



Marché de travaux

Marché de travaux pour la réalisation de la
maison de la participation de Kahani.

Dossier de Consultation des Entreprises

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
(PUBLICITÉ)

Marché en procédure adaptée

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Bd Marcel Henry Cavani

B.P. 600 Kawéni

97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02.69.63.39.60

Adresse internet : <http://www.epfam.fr>

E-Mail : marches-publics@epfam.fr

Statut : Etablissement public local à caractère industriel et commercial

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :

Marché de travaux pour la réalisation de la maison de la participation de Kahani. - Marché de travaux pour la réalisation de la maison de la participation de Kahani.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Rue Bambao, Kahani

97660 Ouangani

Code NUTS : FRY5

CPV propre à chaque lot

lot n°1 : CPV principal : 45210000-2

lot n°2 : CPV principal : 45210000-2

lot n°3 : CPV principal : 45210000-2

lot n°4 : CPV principal : 45210000-2

lot n°5 : CPV principal : 45210000-2

lot n°6 : CPV principal : 45210000-2

lot n°7 : CPV principal : 45210000-2

lot n°8 : CPV principal : 45210000-2

lot n°9 : CPV principal : 45210000-2

lot n°10 : CPV principal : 45210000-2

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Terrassement - Fondations - GO

Lot n°2 Voirie Réseaux Divers

Lot n°3 Paysage

Lot n°4 Couverture

Lot n°5 Charpente

Lot n°6 Menuiseries

Lot n°7 Carrelage Faïence

Lot n°8 Electricité

Lot n°9 Plomberie Sanitaire

Lot n°10 Cloison Peinture

L'acheteur n'exige pas de variantes mais les variantes proposées par les opérateurs économiques sont autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Le marché a une durée prévisionnelle de 8 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Pour le lot n°1 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°2 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°3 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°4 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°5 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°6 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°7 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°8 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°9 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Pour le lot n°10 :

Une avance est prévue. A minima, son montant est égal à 10 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 7 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant: Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Acceptation de références travaux datant de plus de cinq ans
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Délai d'exécution
pondéré à 20 sur 100 points.

2. Critère Prix des prestations
pondéré à 50 sur 100 points.

3. Critère Valeur technique
pondéré à 30 sur 100 points.
- Expériences sur des missions similaires réalisés ou en cours de réalisation.
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération
- Méthode, organisation de chantier, SOPAQ

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : Travaux Maison de la Participation à KAHANI

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/08/2023

Date limite de réception des offres : 25/09/2023 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DUME (électronique) ou documents équivalents (DC1 et DC2).

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.